

**ORGANISATION DE LA FORMATION  
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES  
ET DES COMPETENCES SPECIFIQUES  
MASTER**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

*Ces MCC spécifiques viennent compléter les MCC générales validées par le Conseil académique du 14/04/2022.*

### **1. PRESENTATION DE LA FORMATION DE MASTER**

DOMAINE : Sciences, Technologie, Santé

MENTION : Géomatique

Années et/ou Parcours-type (le cas-échéant) : Master 2 : « Technologies des Systèmes d'Information »

Code(s) étape Apogée : 2GET2

### **2. MODALITES DU CONTROLE DE L'ASSIDUITE (nombre d'absences autorisées, sanctions...) :**

La présence des étudiants aux séances prévues (cours/TD/TP, heures de projet, conférences,...) est obligatoire. Les absences devront être justifiées. Des appels seront organisés selon les besoins en cours de séance, et les absences non acceptées par le responsable du master pourront donner lieu à des sanctions, dépendant du module considéré. Un coefficient réducteur reflétant l'insuffisance d'assiduité et allant de 0,9 à 0,5 pourra être appliqué pour un étudiant à la note obtenue dans le module concerné.

Deux aspects doivent être pris en considération :

D'une part, l'étudiant doit prévenir immédiatement, d'autre part, il doit justifier les raisons de cette absence ou retard, selon le cas après son retour.

En cas d'absence d'un étudiant, celui-ci est invité à avertir et à apporter sans délai toutes explications utiles au responsable du master, et si celui-ci n'est pas joignable directement, le message pourra lui être transmis via le secrétariat du cycle. En cas d'absence de l'un et l'autre, l'étudiant devra en dernier recours passer par le secrétariat de l'ENSG ( 01 64 15 32 41, laisser un message sur le répondeur si besoin).

En cas de maladie, il doit l'informer le jour même, et apporter ensuite un certificat médical fourni par son propre médecin.

Pour une absence nécessitée par des raisons personnelles prévisibles, celle-ci ne sera éventuellement acceptée que si elle est soumise avec un préavis suffisant pour que la direction des études puisse statuer, en aucun cas moins de 24 h.

Toute absence non justifiée spontanément et par écrit dans un délai de 48 h après le retour de l'étudiant sera a priori non acceptée par le responsable du master, sans autres formalités. Et il est rappelé que les retards non justifiés sont considérés de la même façon qu'une absence et rentrent dans l'appréciation de l'assiduité.

### 3. COMPENSATIONS :

Entre :

- UE d'un même bloc de compétences
- UE d'un même semestre
- UE d'une même année
- Autres compensations

Aucune compensation n'est prévue dans ce master

### 4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA FORMATION :

-Régimes d'études proposés :

Formation initiale (FI)  FI par apprentissage (FA)  Formation continue (FC)

-Organisation des études :

Alternance  Stage  4 mois minimum, 6 mois maximum

-Des aménagements d'études sont-ils prévus en FC et/ou en FA ?

Oui  Non

Si oui lesquels ?

### 5. AUTRES MODALITES CONCERNANT LA FORMATION :

**Évaluations, règles de calcul, capitalisation, stages, mémoire, options...**

Pour valider le master 2 TSI, il faut satisfaire à l'unique condition :

- Moyenne supérieure ou égale à 10/20 à chaque EU

Les évaluations de contrôle continu en seconde session sont plafonnées à 10/20 si l'étudiant n'a pas eu 10 ou plus lors de la première session.

- Liste des UE n'ouvrant pas droit à une deuxième session :
- Projet informatique de base
- Projet Commun
- Stage